

A LA MAIRIE DE VIONNAZ

sous le régime impérial

Le maire de Vionnaz installé le 7 avril 1811 (*Annales* de décembre 1937) a laissé dans sa famille quelques pages de comptes, c'est-à-dire « reçues et livrées » concernant le régime impérial, dont certains détails sortent de l'ordinaire du ménage communal.

D'abord, dans le conseil municipal prévu par la lettre de nomination du maire, on retrouve plusieurs citoyens déjà portés aux élections d'avril 1799 sous le régime de la République Helvétique : le nouveau président avait alors failli devenir premier officier municipal, le secrétaire était scrutateur en 1798 et plus tard syndic, un autre membre était sorti au premier tour comme troisième municipal et deux autres avaient obtenu des voix. Donc rien de bien neuf en 1811.

Voici la première manifestation impériale figurant aux dépenses :

« 1811, le 9 juin, par les mains de l'adjoint Bressoud pour frais à l'occasion de la fête du Roi de Rome, frs 30,75. »

Peu après, un signe de dépendance :

« Le 17 juin, à M. le greffier Guerratty pour avoir dressé une pétition aux fins de demander la permission de faire effectuer des marchés de bois sapin, que la Commune avoit faits avec plusieurs particuliers, frs 1.35. »

Les ventes de bois exploité dans les forêts de Vionnaz figurent à chaque instant aux recettes : le sapin 7 à 8 louis la batelée, les « perches » 28 à 33 batz la douzaine.

En juin déjà, M. le percepteur vient toucher l'impôt foncier pour la Commune, frs 39.41.

Ce mois voit aussi un recensement de la population. Le préfet compte sur le zèle et le dévouement du maire et le salue affectueusement. Résultat 550 âmes, après 508 en 1802.

Un commis du sous-préfet, payé par les communes, apporte à la mairie le sceau communal à l'aigle impérial, le mémorial administratif, les formulaires, toujours contre argent comptant. Il n'y a pas de maison communale pour la mairie, on est en location. La commune bâtit plutôt un chalet dans l'alpage de Recon, d'après marché fait avec maître Jean Vial, et paie un citoyen pour diriger les travaux, à raison de frs 2.25 la journée.

En juillet une lettre du sous-préfet signale au maire 4 déserteurs du bataillon valaisan pour publication, en rappelant une loi antérieure et les peines qu'encourent ceux qui recèlent ces déserteurs. Il y a là un sergent de Martigny, un fusilier de St-Maurice, un d'Orsières et un tambour de grenadiers d'Outre-

Rhône, tous depuis plusieurs années au bataillon et qui ont déserté ensemble en avril.

Les recettes et dépenses d'avril à décembre 1811 s'équilibrent par frs 1089.— « Vu et reconnu véritable » etc., ce que le président du conseil certifie de sa marque de maison.

En 1812, visite épiscopale (Mgr Joseph-Xavier de Preux). « A M. le curé Favre, frs 18 à compte de sa dépense. » Puis frs 64 comme part de la Commune et frs 6 pour 6 chevaux.

En août, le maire rappelle par écrit à trois municipaux de Revereuilaz une récente convocation à une séance avec M. le curé pour déterminer la date de naissance de certains individus portés sur une liste affichée. Il s'agit sans doute de jeunes gens pour le service militaire, dont l'âge est à vérifier, vu la perte des registres de naissances dans l'incendie de 1800. Pressé par le sous-préfet, le maire rend les dits municipaux « responsables de tous les maux qu'un refus attirerait sur notre commune », tandis qu'ils tenaient probablement moins à fournir des recrues aux armées.

Dans les comptes du maire on ne rencontre pas de personnel français, mais il inscrit à l'état-civil en 1812 le mariage d'un préposé aux douanes impériales, natif du département de la Somme, domicilié à Collombey, qui épouse une fille de Vionnaz. De même, le décès d'un enfant du brigadier de gendarmerie présentement stationné à Vionnaz, probablement un étranger, car les deux hommes de Vionnaz qui déclarent le décès à la mairie ne connaissent ni le prénom du père ni le nom de la mère.

1813, le 7 avril. « Pour 12 $\frac{1}{2}$ pots de vin bu par Jean-François Fracheboud et ses associés pour avoir tué un loup, le pot à 6 batz, frs 7.50. »

Ensuite : « Pour 84 pots de vin fourni à ceux qui sont venus au secours à l'incendie dans la nuit du 26 au 27 avril 1813, à 6 batz le pot, frs 50.40. »

Un « Etat de la somme de 500 frs accordée comme secours par le gouvernement » aux incendiés est signé par le maire le 9 octobre, avec sceau de la mairie. Le dommage total est taxé à 5054 frs.

Le même jour, le maire, « toujours disposé à contribuer au bien général, avise les propriétaires de terrains marécageux d'avoir à procéder au vidage des fossés, qui ont depuis longtemps besoin de réparations ». Il s'ensuit une diminution du produit des terres et de la qualité du foin. Terme est fixé pour l'exécution des travaux, à peine d'amende selon les lois de l'Empire, etc. Les opposants peuvent s'annoncer, et il s'en présente trois, dont l'adjoint, au sujet du torrent de Mayen.

Citons pour la fin de cette année la dépense de frs 183 et 6 $\frac{3}{4}$ batz pour le loyer de la maison communale et les frais de bureau alloués au maire. Rien sur les événements de fin décembre, sauf que le marguillier Cornut demande un acompte sur son salaire de 1814.

